

La garderie et la cantine sont des temps périscolaires pendant lesquels les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qualifié.

La fiche concernant les renseignements familiaux est à remplir obligatoirement (cf. document joint au règlement) et à remettre avant le **vendredi 25 Août** à la Mairie de Bueros. Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone...) devra être signalé par mail (periscobueros@gmail.com).

RYTHMES SCOLAIRES

	7h30.....	8h30.....	12h.....	13h45.....	16h15.....	18h30
LUNDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
MARDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
JEUDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
VENDREDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

GARDERIE

Prise en charge – Responsabilités

Le service communal de garderie accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances).

Matin : la garderie est assurée de 7h30 à 8h20.

L'accueil de tous les enfants se fait dans la salle de garderie.

Attention : Les parents doivent **obligatoirement** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la salle. La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à compter de la présentation de l'enfant par son (ses) parent(s) à un agent communal.

L'accès à l'intérieur de la salle de garderie est interdit aux parents.

A 8h20 : Les portails de l'école seront ouverts par les enseignants. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants qui en assurent la surveillance.

Après-midi : la garderie est assurée de 16h15 à 18h30.

16h15 : Fin des classes. Sortie assurée par les enseignants.

Les parents doivent signer la fiche journalière avant de récupérer les enfants, **il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école ou dans les salles de garderies.**

Accès sorties garderie du soir.

La garderie des maternelles aura lieu côté maternelle donc la sortie se fera au même portail que la sortie des classes (porte en bois).

Les maternelles seront regroupées avec les grands aux alentours de 18h (cour primaire ou salle de garderie). L'accès pour cette sortie se fera par « **la porte rouge** » (dans l'enceinte de l'école), les parents pourront y accéder en passant par le portillon de la garderie du matin.

Seuls les enfants dont les parents sont présents pourront quitter l'enceinte de l'école. La sortie pourra être autorisée sous condition de présentation d'une autorisation parentale ou personnes mandatées (Cf. « Fiche de renseignements »).



Le service de garderie est facturé aux parents redevables à partir de 16h15.

Votre enfant peut apporter son propre goûter « biscuits, fruit/compote » (les laitages / bonbons / jus de fruits ou soda sont INTERDITS) + **prévoir sa bouteille d'eau pour la garderie du soir à 16h15.**

Les parents qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) pendant le temps de garderie sont priés de noter leur nom et de signer sur une fiche prévue à cet effet (rappel : il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école et dans les salles de garderies).

En cas de retard, il est demandé aux parents d'avertir le plus rapidement possible le responsable de la garderie à l'un des numéros suivants : **07 72 14 97 53 ou 05 59 62 65 33.**

Autorisations.

Les enfants se rendant seuls aux **activités extrascolaires** devront fournir une autorisation parentale supplémentaire détaillée (jours/créneaux/horaires/activités), par mail (periscoburos@gmail.com).

Les enfants qui rejoignent les activités extrascolaires ne peuvent pas réintégrer la garderie.

La commune et le personnel communal sont dégagés de toutes responsabilités lors du trajet des enfants entre l'école et le lieu de leurs activités.

Veillez informer par mail (periscoburos@gmail.com) l'équipe périscolaire si votre enfant ne participe pas à son activité extrascolaire, **en l'absence de mail, votre enfant ira automatiquement à son activité.**

Modalités d'inscription.

Les inscriptions se font à partir **du 10 juillet et jusqu'au au 25 août 2023** inclus (via le lien accessible sur le site internet www.buros.fr) et **seront valables pour toute la période scolaire.**

Tarifs garderie.

Forfait mensuel :

Montant facturé tous les mois quel que soit le nombre de présences en garderie.

Les parents peuvent choisir d'inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire ou en début de mois pour les changements de situation.

Forfait 1 enfant : 30€ (trente euros)

Forfait 2^{ème} enfant : 27€ (vingt-sept euros)

Forfait 3^{ème} enfant : 25€ (vingt-cinq euros)

(Ex : famille avec 2 enfants = 30 + 27 soit 57€ ; famille avec 3 enfants = 30 + 27 + 25 soit 82€)

Forfait occasionnel :

1 présence le matin : 6€ (six euros)

1 présence le soir : 7€ (sept euros)

Pour toute présence occasionnelle veuillez en informer Julie BERGEZ par mail ou simple appel téléphonique.

Le forfait mensuel ne s'applique pas automatiquement en cas de dépassement du montant.

Pour tout changement (forfait ou occasionnel), les parents doivent obligatoirement informer Mme BERGEZ par mail : periscoburos@gmail.com.

En fin de garderie du soir, tout retard sera facturé 15€ (quinze euros).

La somme, correspondante à un ou plusieurs retards, sera facturée avec le mois de fréquentation de cantine et/ou de garderie.



CANTINE – INTERCLASSE

Prise en charge – Responsabilités.

Le service communal de cantine accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances).

La cantine et l'interclasse fonctionnent de 12h à 13h35.

Seuls les enfants dont les parents sont présents pourront quitter l'enceinte de l'école. La sortie pourra être autorisée sous condition de présentation d'une autorisation parentale.

Les autres enfants seront pris en charge par le personnel de cantine, ce qui entraînera une facturation du service.

2 services de cantine sont organisés :

- ➡ Le 1er service pour les maternelles et 2 classes de l'élémentaires à 12h ;
- ➡ Le 2ème service pour les élémentaires à 12h45.

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation, sous la surveillance du personnel communal.

Durant l'interclasse, selon les conditions climatiques et les activités proposées, les agents communaux ont la possibilité d'utiliser la salle polyvalente, des salles dans l'enceinte de l'école, les courts de tennis et le foyer rural.

Tarifs cantine.

- ➡ Repas maternelle : 3.85€ pour 4 composants
- ➡ Repas élémentaire : 4.20€ pour 5 composants
- ➡ Repas Adulte : 4.20€ pour 5 composants

Pour les repas occasionnels : faire un mail à Julie BERGEZ (periscoburos@gmail.com) pour l'inscription.

Délai à respecter impérativement : Lundi pour vendredi, mardi pour lundi suivant, jeudi pour le mardi suivant et le vendredi pour le jeudi suivant, **avant 9h**.

Pour les annulations : faire un mail à Julie BERGEZ (periscoburos@gmail.com).

Délai à respecter impérativement : Lundi pour vendredi, mardi pour lundi suivant, jeudi pour le mardi suivant et le vendredi pour le jeudi suivant, **avant 9h**.

Tous les repas commandés sont facturés.

Menus :

Les menus sont établis sur une semaine. Ils sont disponibles sur le site internet de la mairie www.buros.fr. C'est le lycée Immaculée Conception qui livre les repas en liaison chaude. Les repas préparés le matin sont transportés et consommés le jour même. Produits locaux et produits bio.

Allergies ou Menus Particuliers.

Dans le cas où l'enfant présente une (ou des) allergie(s), un certificat médical mentionnant les aliments interdits est obligatoire. Pour les enfants ayant des menus particuliers ou PAI merci de bien vouloir le noter lors de votre inscription en ligne.

FACTURATION CANTINE & GARDERIE

La municipalité propose l'envoi des factures par mail (renseigner son adresse dans la *fiche de renseignement familial*) et le prélèvement bancaire automatique des factures de cantine et de garderie. Ce service permet aux parents d'automatiser leurs démarches de paiement (cf. « *Règlement financier et contrat de prélèvement automatique* »).

Le contrat de prélèvement est disponible en téléchargement sur le site de la mairie (partie périscolaire).



Pour les parents ayant opté pour le prélèvement bancaire l'an passé, le renouvellement du prélèvement se fait automatiquement d'une année sur l'autre (sauf changement de domiciliation bancaire).

Le site de la commune de BUROS : www.buros.fr, menu *Vie quotidienne* sous-menu *Périscolaire* propose un lien vers le site sécurisé de paiement en ligne des factures publiques.

Munissez-vous de votre carte bancaire et de l'avis des sommes à payer reçu par courrier puis suivez les instructions de saisie.

Au regard des difficultés de recouvrement des frais de cantine et de garderie, je vous prie de bien vouloir respecter le délai de paiement indiqué sur votre facture. A défaut, la Trésorerie de NAY-MORLAAS se chargera directement du recouvrement auprès des redevables concernés.

Les factures sont établies chaque début de mois (sauf en août et en septembre) pour les prestations liées au mois précédent. Les paiements sont à réaliser en fin de mois (ex : facture des services de cantine & garderie du mois de septembre, émise le 4 octobre pour un paiement à réaliser avant le 31 octobre).

RECOMMANDATIONS GENERALES

Les temps de cantine et de garderie doivent permettre à chacun de se détendre avant d'entamer l'après-midi. Il est important que chaque enfant apprenne à maîtriser son comportement, sa voix et ses gestes. Le respect du personnel, des locaux et du mobilier est également indispensable au bon déroulement de ces moments de détente.

Les règles de vie du temps périscolaire.

J'ai le droit :	Je n'ai pas le droit :
<ul style="list-style-type: none">• De participer ;• De ne pas participer ;• De m'amuser.	<ul style="list-style-type: none">• D'être insolent ;• De me moquer ou d'humilier mes camarades ;• De manquer de respect aux camarades et aux adultes ;• D'être violent physiquement et/ou verbalement ;• De détériorer le matériel.
<p>Mais j'ai le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'être respectueux ;• D'écouter ;• De s'entraider ;• De respecter le bon fonctionnement de l'activité (rappelé tout au long de l'année).	

Tout manquement à ces règles de vie sera suivi immédiatement d'une sanction pouvant aller de la simple pénalisation (en interne) jusqu'à l'exclusion des temps périscolaires.

Toute récidive pourra entraîner l'exclusion totale du service périscolaire (garderie & cantine).

Durant les temps de garderies et d'interclasses, il est interdit d'amener des jeux et objets de la maison.

Accidents / Maladies.

En cas d'accident ou de déclenchement d'une maladie, les parents sont avertis immédiatement. L'agent en charge de la garderie peut juger que la gravité de l'accident ou de la maladie nécessite de contacter en priorité le SAMU et d'avertir les parents dans un second temps.

Fait à BUROS, le 30/06/2023.

Le Maire,

Thierry CARRERE.

